

bâtiment multifonctionnel (caserne d'incendie et garage municipal) dans le cadre du programme PRACIM effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a reçu 5 soumissions;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions par Alain Saladzius, conseiller en gestion de l'eau mandaté par la Municipalité et la recommandation émise par ce dernier le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE : l'offre de service de la compagnie LCL du 14 avril 2025 pour des études géotechniques pour la construction d'une station d'épuration par étangs aérés et d'un bâtiment multifonctionnel constitue l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT : l'article 7.1 du Règlement de gestion contractuelle numéro 167-11-2024 portant sur les « *Contrats comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public* »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie LCL du 14 avril 2025 pour des études géotechniques pour des travaux de modification de sa station d'épuration des eaux usées dans le cadre du programme PRIMEAU au montant de 39 310,00\$, avant taxes;

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la compagnie LCL du 14 avril 2025 pour des études géotechniques pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel (caserne d'incendie et garage municipal) dans le cadre du programme PRACIM au montant de 34 670,00 \$, avant taxes;

QUE : la Municipalité exige une facturation distincte par projet, notamment pour a) la station d'épuration par étangs aérés (PRIMEAU) et pour b) le bâtiment multifonctionnel (PRACIM);

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

5. RES 618-04-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 17 h 11

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.